

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 7 MARS 2022

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2022

Date de la convocation : 1 mars 2022
16 membres en exercice
12 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt deux, le sept mars à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port, Salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

Délibération n° 2022_008_BC_1 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - **Motion de soutien au peuple ukrainien**

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé : *L'invasion de l'Ukraine par les forces armées de la Fédération de Russie, au mépris des règles et des normes internationales fondamentales, porte atteinte à la stabilité et à la paix dans le monde.*

Les conséquences de cette guerre a déjà provoqué des centaines de morts parmi la population civile, et l'exode de près de plus 1,5 million d'ukrainiens vers les pays européens.

Il est proposé une motion pour témoigner de la solidarité et du soutien du TCO au peuple ukrainien et à l'ensemble des victimes de ce conflit.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- Ne pas rester indifférent à cette situation tragique et à ses conséquences,
- Témoigner de la solidarité et du soutien de l'ensemble des élus communautaires de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest au peuple ukrainien et à l'ensemble des victimes de ce conflit.

Délibération n° 2022_009_BC_2 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - **Plan de financement prévisionnel - Modernisation des réseaux d'eaux usées de la RN1a à Saint-Leu**

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé : *Le réseau d'eaux usées (EU) existant sous la Route Nationale 1A à Saint-Leu est sous-dimensionné et fait régulièrement l'objet de plusieurs effondrements. Aujourd'hui vieillissant et non sécurisé, ce réseau de collecte en amiante-ciment se déverse ponctuellement dans le milieu récepteur (ravine, masse d'eau côtière, zone de baignade).*

La Commune de Saint-Leu a alors envisagé en 2013 la modernisation de ce réseau d'assainissement. L'emprise du projet comprend le linéaire compris entre le musée Kélonia au Nord de Saint-Leu et la cité des Pêcheurs au Sud de Saint-Leu.

Le Territoire de la Côte Ouest (TCO), ayant repris au 1er Janvier 2020 les compétences « Eau et Assainissement », souhaite réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

Les objectifs de cette réhabilitation sont les suivants :

- La sécurisation et le redimensionnement des 7 postes de refoulement EU pour garantir un fonctionnement optimal, que ce soit par temps sec ou par temps de pluie, en intégrant les débits futurs horizon 2030 et ce afin d'éviter les déversements dans le milieu récepteur ;
- La mise en conformité des postes de refoulement concernant les mesures nécessaires à l'auto surveillance des postes ;
- La réhabilitation du collecteur et le redimensionnement du collecteur gravitaire et des tronçons en refoulement lorsque nécessaire.

Le montant des travaux est estimé à 10 518 472,50 € H.T. Le montant total (études comprises) s'élève à 10 850 748,00 € H.T.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Fonds Européen d'investissement (FEI) à hauteur de 59,37 % du coût total.

Le plan de financement prévisionnel est l'objet de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le plan prévisionnel de financement de l'opération de modernisation des réseaux d'eaux usées de la RN1 A à Saint-Leu.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération n° 2022_010_BC_3 :

GEMAPI - Plan prévisionnel de financement - Opération d'amélioration du poste de refoulement RFM

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé : Afin de faire face aux nuisances créées par le poste principal de relevage des eaux usées situé sur le front de mer de la commune de Le Port, le TCO a décidé la réalisation des travaux qui concernent l'amélioration du poste de refoulement RFM, accolé à la voie de liaison portuaire. Ce poste reçoit la totalité des effluents des communes de Le Port et de La Possession, représentant un débit nominal de 1 400 m³/h.

Ce poste se trouve à proximité de la construction récente d'une zone de jeux d'eaux destinée aux enfants, générant ainsi des nuisances olfactives et visuelles. Dans cette démarche de réduction des nuisances, le projet vient se décomposer en 2 lots de travaux :

- 🕒 Le lot 1 consiste en l'amélioration du poste de refoulement ;
- 🕒 Le lot 2 porte sur l'aménagement paysager du poste.

Un budget de 456 751 € HT est attribué à ces travaux.

Le projet bénéficie d'une subvention de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à hauteur de 128 767,80 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) à hauteur de 249 029,93 € HT. Cette demande d'aide financière fait l'objet de la présente note.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le plan prévisionnel de financement de l'opération d'amélioration du poste de refoulement RFM sur la Commune de Le Port.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération n° 2022_011_BC_4 :

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET PROJET DE TERRITOIRE - **Principes de mise en œuvre d'une démarche de démocratie participative : adhésion à des organismes de référence, organisation d'un séminaire et élaboration d'une stratégie à l'échelle du TCO**

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé : La mandature 2020-2026 souhaite faire de son territoire un espace de coopération ouvert aux citoyens. Aussi, la nouvelle gouvernance se veut collégiale, en se rapprochant au plus près des communes membres et de ses habitants.

L'intercommunalité s'engage ainsi à créer un nouveau pacte citoyen dont l'enjeu est de promouvoir un service public de la participation visant à intégrer les points de vue des citoyens et des acteurs, aux côtés de l'expertise technique, dans les processus de décisions politiques.

La démocratie participative n'enlève rien du pouvoir de décisions des élus mais légitime plutôt leur capacité à arbitrer en dernier ressort. Elle poursuit ainsi une finalité majeure qui est d'améliorer la qualité des décisions publiques au service de l'intérêt général.

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire, le TCO relance dans un premier temps son conseil de développement, instance de participation citoyenne composée d'acteurs socio-économiques.

La démarche de démocratie participative doit, par ailleurs, être organisée plus largement par l'élaboration d'une stratégie collective.

Pour ce faire, il est proposé de réaliser du benchmarking (échanges/visites de communautés d'agglomération similaires au TCO), d'adhérer à des organismes référents spécialisés en démocratie participative, d'organiser un séminaire élus/administratifs TCO et membres du conseil de développement sur le sujet qui permettra d'élaborer une stratégie en la matière.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** l'adhésion du TCO aux organismes de démocratie participative suivants : la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD) et l'Institut de la concertation et de la participation citoyenne (ICPC) ;
- **VALIDER** le principe de l'organisation d'un séminaire élus/ administratifs et membres du conseil de développement au premier semestre 2022 afin de coconstruire la stratégie de démocratie participative du TCO ;
- **AUTORISER** le Président à signer les actes nécessaires à cette affaire.

Délibération n° 2022_012_BC_5 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - **Exercice du droit de préemption urbain sur délégation de la commune de Saint-Paul – Parcelle HN 85 sise dans la zone d'activités de Cambaie**

Affaire présentée par : Laëtitia LEBRETON

Résumé : La Commune de Saint-Paul a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) le 13 décembre 2021 relative à la mise en vente de la parcelle HN 85, située dans la ZA de Cambaie à Saint-Paul par son propriétaire, la SCI Ordines. S'agissant d'une zone d'activités économiques gérée par le TCO, l'exercice du droit de préemption sera transféré par la Commune au TCO. La parcelle bâtie d'une superficie de 1 398 m² est vendue à 1 500 000 €. Le service des Domaines a été saisi, des informations complémentaires sur le bien vendu ainsi qu'une visite de celui-ci seront demandés.

L'opportunité d'une préemption est justifiée par la pression existante sur le foncier économique dans le secteur ouest ainsi que pour la mise en œuvre du projet de

modernisation et d'optimisation de la zone d'activités économiques de Cambaie.
La présente délibération a pour objet de déléguer l'exercice du droit de préemption au Président. Ce dernier décidera de l'opportunité ou non de préempter le bien susvisé après l'accomplissement des formalités en cours, notamment l'évaluation du service des Domaines. La date limite de préemption sera prorogée au 13 mars 2022 suite à la demande d'informations complémentaires.
En cas de préemption, le vendeur pourra accepter de conclure la vente au prix proposé dans la décision ou bien, en cas de désaccord sur le prix, le faire fixer par le juge de l'expropriation. Autrement, il pourra retirer son bien de la vente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DELEGUER au Président l'exercice du droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle HN 85 d'une contenance cadastrale de 1 398 m² sise dans la ZA de Cambaie à Saint-Paul, dans la limite de l'évaluation qui sera faite par le service des Domaines, éventuellement augmentée des frais annexes ;
- AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer l'acte authentique constatant la vente de la parcelle susvisée au profit du TCO ;
- AUTORISER le Président à procéder à toute autre formalité nécessaire dans le cadre de cette affaire.

Délibération n° 2022_013_BC_6 :

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE - Approbation du plan de financement relatif à l'opération d'identification et de stérilisation des animaux domestiques du TCO au titre de l'année 2022

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

***Résumé :** Dans le cadre de la convention relative au financement du plan de lutte contre l'errance animale et de la mesure 3.5.3.1 du contrat de convergence 2019-2022, le TCO s'est engagé à intensifier son opération d'identification et de stérilisation des chiens et chats sur ces quatre années avec le concours financier de l'Etat. Pour mobiliser ce financement au titre de l'année 2022, une demande de subvention doit être adressée aux services de l'Etat ainsi qu'une délibération approuvant le plan de financement.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération d'identification et de stérilisation des animaux domestiques du TCO au titre de l'année 2022 ;
- AUTORISER le Président à signer la convention de financement et tous les actes relatifs à cette affaire ;
- DIRE que les recettes sont prévues aux chapitres et nature du budget 2022 du TCO.

Délibération n° 2022_014_BC_7 :

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE - Protocole transactionnel d'un montant de 9000€ avec l'association Les Rencontres Alternatives

Affaire présentée par : Bruno DOMEN

***Résumé :** L'association Les Rencontres Alternatives est lauréate d'un appel à projets lancé par le TCO en 2019 sur l'allongement de la durée de vie des objets. L'association a mené les actions prévues et réalisé des dépenses dans le cadre de la convention de financement.*

En revanche au niveau du suivi administratif de cette convention, l'association n'a pas réalisé de demande d'acompte et n'a pas été vigilante sur la durée de convention. De son côté, le TCO a pu induire l'association en erreur puisqu'il l'a alertée sur le fait que la demande d'acompte et de solde devait être réceptionnée avant la mi-juin 2021 au plus tard et non avant la mi-mai (correspondant à la date d'expiration de la convention). Le TCO a réceptionné les demandes d'acompte et de solde simultanément le 10 juin 2021. La convention ayant expiré, le Trésor a refusé le paiement de ladite subvention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le principe de recours au protocole transactionnel ;
- **VALIDER** le projet de protocole transactionnel avec l'association Les Rencontres Alternatives à hauteur de 9 000 € ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2022 du TCO aux chapitre et nature correspondant.

Délibération n° 2022_015_BC_8 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens entre le CAUE et le TCO pour 2022-2023

Affaire présentée par : Roxanne PAUSE-DAMOUR

Résumé : *Le TCO souhaite réactiver le partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans une convention d'objectifs et de moyens pour lui permettre de bénéficier de son expertise sur certains projets qu'il porte sur son territoire.
Il est ainsi proposé de verser une contribution de 10 000€ pour la période 2022-2023 (12 mois à compter de la notification).*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution au CAUE d'une subvention de 10 000 € au titre d'une contribution générale à son activité , pour l'exercice 2022-2023;
- **VALIDER** : le projet de convention ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre le CAUE et le TCO pour l'exercice 2022-2023.

Délibération n° 2022_016_BC_9 :

TOURISME ET CULTURE - Attribution des subventions Culture au titre de l'année 2022 - Axe Diffusion

Affaire présentée par : Olivier HOARAU

Résumé : *Il est rappelé qu'en matière culturelle, le TCO est compétent dans les domaines suivants :*

- *La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;*
- *La lecture publique (plan pluriannuel de développement, mise en réseau, évènementiel autour du livre) ;*
- *Les projets artistiques et culturels en matière de spectacle vivant (diffusion, création*

artistique sensibilisation des publics, professionnalisation des artistes) et de valorisation du patrimoine culturel et naturel (accompagnement en ingénierie des communes ;

• L'enseignement artistique (musique, danse, théâtre, arts visuels).

Dans le cadre de sa politique culturelle, le TCO subventionne des projets artistiques et culturels en matière de spectacle vivant afin de favoriser la diffusion, la sensibilisation et la formation des publics d'une part mais également le soutien aux artistes émergents à travers l'aide à la création.

La présente note porte sur les interventions en 2022 en matière de soutien à la diffusion, qui englobe le financement des salles de spectacle (A) et l'accompagnement des festivals et manifestations culturelles structurantes de l'Ouest (B).

L'instruction des demandes de subvention s'est faite sur la base des orientations stratégiques exprimées lors du séminaire culture organisé au second semestre 2021.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles suivantes au titre du soutien à la diffusion dans les salles pour l'exercice 2022 :

• l'association AGEMA Kabardock pour un montant maximum de 75 000 € ;

• la Régie Espace Culturel Leconte de Lisle pour un montant maximum de 75 000 € ;

• l'association de gestion du Séchoir pour un montant maximum de 75 000 € ;

• l'association Konpani Ibao (Théâtre sous les Arbres) pour un montant maximum de 75 000 €.

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles suivantes au titre du soutien à la diffusion des festivals et des manifestations pour l'exercice 2022 :

• l'association de gestion du Séchoir (festival Leu Tempo) pour un montant maximum de 55 000 € ;

• l'association Théâtre des Alberts (festival Tam Tam) pour un montant maximum de 55 000 € ;

• l'association Nakiyava (festival Opus Pocus) pour un montant maximum de 20 000 € ;

• l'association Danses en l'R (diffusion de spectacles et organisation d'un festival culturel inclusif) pour un montant maximum de 17 000 € ;

• l'association Réunion Métis (festival Réunion Métis) pour un montant maximum de 10 000 € ;

• l'association Village Titan Centre Culturel (organisation du Battle Of The Year 2022) pour un montant maximum de 8 000 €.

- VALIDER les projets de convention ;

- AUTORISER le Président à signer les conventions, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022_017_BC_10 :

ZONES ECONOMIQUES - Validation de la candidature et conclusion d'un bail à construction avec la Société VICTORIA sur la parcelle N° 14- zone BRAS MONTVERT – Commune de Trois-Bassins.

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé : *L'aménagement de la zone d'activité économique de Bras Montvert, dédiée à l'accueil d'entreprises artisanales a été confié à la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest. Trois parcelles sont aujourd'hui en cours de commercialisation.*

Les parcelles viabilisées sont commercialisées sous forme de bail à construction d'une durée de 30 ans, pour un loyer de 4,00 euros m²/an, conforme aux plafonds des financements d'Etat FEI (Fonds Exceptionnel d'Investissement), révisable annuellement, comme pour les autres tranches.

Il est proposé d'attribuer à la société Victoria le lot n°14 de la zone, tel que figurant sur le plan en annexe. Ce lot d'une superficie d'environ 1 358 m² est à détacher de la parcelle cadastrale AI 704

La conclusion du bail ainsi que les conditions du contrat seront approuvées par une délibération ultérieure du Bureau communautaire, après détachement parcellaire, bornage et arpentage de la parcelle ainsi que la consultation du service des Domaines.

Sur la base du rapport d'analyse des candidatures ci-joint, Il est proposé de valider la candidature de l'entreprise VICTORIA et d'approuver l'attribution du lot n°14 de la zone à son profit.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la candidature de l'entreprise VICTORIA, dans le cadre de la procédure de commercialisation des lots à construire de la ZA Bras Montvert ;
- **APPROUVER** l'attribution du lot n°14 au profit de la société VICTORIA, en vue de la conclusion d'un bail à construction d'une durée de 30 ans.

Délibération n° 2022_018_BC_11 :

COOPERATION DECENTRALISEE - Orientations stratégiques pour la mise en œuvre de la coopération décentralisée et validation du principe de reprise de la coopération décentralisée avec l'île Sainte-Marie

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé : *Il est rappelé qu'en matière de coopération décentralisée, le TCO est compétent pour conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères et leurs groupements dans les limites de ses compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France.*

Dès sa création, l'intercommunalité s'est dotée de la compétence coopération décentralisée afin d'accompagner les projets internationaux des communes membres, notamment les projets qui font appel à des compétences transférées.

La coopération décentralisée du TCO s'inscrit dans le cadre de la coopération régionale et participe, aux côtés des services déconcentrés de l'Etat, de la Région, et du Département à l'intégration de La Réunion dans la zone océan Indien.

Lors de l'élaboration des Orientations Budgétaires 2022, les élus du TCO ont exprimé le souhait de relancer la coopération décentralisée en privilégiant le renforcement des liens et échanges avec des pays proches (Comores, Madagascar, Seychelles ...), d'Afrique Australe (Afrique du Sud, Mozambique) voire du grand voisinage (Chine, Inde).

La présente note rappelle le contexte (I) et les modalités d'intervention du TCO en matière de coopération décentralisée (II). Après avoir dressé un bilan du programme de coopération entre le TCO et la commune urbaine de Sainte-Marie (III), il est proposé à la Commission de valider le principe de reprise de la coopération décentralisée avec l'île Sainte-Marie, conformément aux orientations stratégiques validées dans le cadre des orientations budgétaires pour 2022 (IV).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le principe d'une reprise du partenariat de coopération décentralisée avec la commune urbaine de Sainte-Marie (Madagascar).

Délibération n° 2022_019_BC_12 :

COOPERATION DECENTRALISEE - Attribution d'une subvention à l'association 974 Action pour l'organisation d'évènements Esprit Beach océan Indien à Madagascar et à La Réunion dans le cadre de la coopération décentralisée

Affaire présentée par : Mireille MOREL-COAINIZ

Résumé : L'action internationale du TCO a pour objectif d'augmenter l'attractivité du territoire. Au-delà des échanges institutionnels, la coopération décentralisée encourage l'engagement citoyen des jeunes et favorise les échanges entre opérateurs économiques, chercheurs, associations et acteurs socioculturels des territoires partenaires. Lors de l'élaboration des Orientations Budgétaires 2022, les élus du TCO ont exprimé le souhait de relancer la coopération décentralisée en privilégiant le renforcement des liens et échanges avec des pays proches (Comores, Madagascar, Seychelles ...), d'Afrique Australe (Afrique du Sud, Mozambique) voire du grand voisinage (Chine, Inde). La mobilité des jeunes du territoire fait partie des orientations stratégiques définies par le TCO pour son action internationale. L'association 974 Action sollicite le soutien financier du TCO pour l'organisation d'évènements sportifs et socio-culturels « Esprit Beach océan Indien » à Madagascar (Ile Sainte-Marie et Tamatave) et à La Réunion (Saint-Paul), accueillant des jeunes de l'océan Indien (Seychelles, Mayotte, Maurice, Madagascar et Réunion). Ce projet de coopération régionale est soutenu par le Département et l'Etat. Il bénéficie notamment d'un accompagnement au titre du Fond de Coopération Régionale. L'association sollicite une subvention de 17 000 €, soit 16,14 % du budget global du projet estimé à 105 350 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 15 000 € à l'association 974 Action pour l'organisation d'évènements Esprit Beach océan Indien à Madagascar et à La Réunion au titre de la coopération décentralisée pour l'exercice 2022 ;
- **VALIDER** le projet de convention ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022_020_BC_13 :

COOPERATION DECENTRALISEE - Partenariat entre le TCO et l'association France Volontaires pour la création d'une mission de Volontaire de Solidarité Internationale et d'une mission de Service Civique International à l'île Sainte-Marie (Madagascar) dans le cadre de la coopération décentralisée

Affaire présentée par : Mireille MOREL-COAINIZ

Résumé : L'action internationale du TCO a pour objectif d'augmenter l'attractivité du territoire. Au-delà des échanges institutionnels, la coopération décentralisée encourage l'engagement citoyen des jeunes et favorise les échanges entre opérateurs économiques, chercheurs, associations et acteurs socioculturels des territoires partenaires. Lors de l'élaboration des Orientations Budgétaires 2022, les élus du TCO ont exprimé le souhait de relancer la coopération décentralisée en privilégiant le renforcement des liens et échanges avec des pays proches (Comores, Madagascar, Seychelles ...), d'Afrique Australe (Afrique du Sud, Mozambique) voire du grand voisinage (Chine, Inde). La mobilité des jeunes du territoire fait partie des orientations stratégiques définies par le TCO pour son action internationale.

Créée en 2009, l'association France Volontaires (ex Volontaires du Progrès) est l'opérateur du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour développer et promouvoir l'engagement de jeunes dans des missions de volontariat international. Elle participe au rayonnement de la francophonie dans le monde et en ce qui concerne la zone Océan Indien, à l'intégration de La Réunion dans son environnement régional.

Il est proposé la création d'une mission de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) et d'une mission de Service Civique International à l'Île Sainte-Marie (Madagascar) afin de relancer la coopération décentralisée entre le TCO et la commune urbaine de Sainte-Marie. La structure d'accueil de ces deux missions sera la Circonscription scolaire de l'Île Sainte-Marie, qui a déjà une expérience dans l'accueil et l'encadrement de jeunes coopérants réunionnais.

Selon les budgets prévisionnels des missions, la contribution annuelle du TCO est estimée à 4 152 € pour la mission de Volontaire de Solidarité Internationale et à 8 675 € pour la mission de Service Civique International, soit 12 827 € annuel pour les 2 missions.

Il est proposé de valider la proposition de partenariat avec France Volontaires pour la création et le cofinancement de la mission de Volontaires de Solidarité Internationale et la mission de Service Civique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la signature d'un partenariat avec l'association France Volontaires pour la création d'une mission de Volontaire de Solidarité Internationale et d'une mission de Service Civique International à l'île Sainte-Marie (Madagascar) dans le cadre de la coopération décentralisée ;
- **AUTORISER** l'octroi d'une subvention annuelle de 12 827 € au titre de l'exercice 2022 correspondant à la contribution du TCO pour la prise en charge de la mission de Volontaire de Solidarité Internationale (4 152 €) et de la mission de Service Civique International (8 675 €) ;
- **VALIDER** le projet de convention de partenariat entre le TCO et France Volontaires ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022_021_BC_14 :

RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel entre le TCO et un agent du TCO

Affaire présentée par : MOREL-COIANIZ Mireille

Résumé : Par arrêté en date du 13 octobre 2017, le TCO a prononcé à l'encontre de M. Frédéric TOUZET une exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 30 jours.

Contestée par l'intéressé devant le Tribunal Administratif puis en appel, cette sanction disciplinaire a été annulée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par jugement en date du 17 mai 2021. Suite à ce jugement, M. Frédéric TOUZET a saisi le Tribunal administratif d'une requête afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice financier (perte de salaire) et des préjudices moraux.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend. Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur Frédéric TOUZET d'un côté et le Territoire de la Côte Ouest de l'autre côté. Suite à ces échanges, un accord a été trouvé. Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe et les concessions réciproques faites par le TCO et par M. Frédéric TOUZET :

- **Concessions du TCO** : le TCO s'engage à verser à M. Frédéric TOUZET la somme de 4 910 euros au titre de la perte de son traitement et de son régime indemnitaire ;
- **Concessions de M. Frédéric TOUZET** : M. Frédéric TOUZET s'engage à accepter de limiter son indemnisation à la somme de 4 910 euros correspondant à son préjudice financier et à se désister de son recours devant le tribunal administratif dès l'exécution du protocole transactionnel.

- **AUTORISER** le Président à signer le protocole d'accord transactionnel mettant fin au litige indemnitaire entre M. Frédéric TOUZET et le TCO suite à l'annulation par la Cour Administrative d'Appel de la sanction disciplinaire infligée à M. Frédéric TOUZET le 13 octobre 2017.

- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2022_022_BC_15 :

RESSOURCES HUMAINES - Evolution du tableau des emplois et des effectifs

Affaire présentée par : MOREL-COIANIZ Mireille

Résumé : *Il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.*

L'année 2021, première année du mandat, a constitué une année de profonds changements de l'organisation afin de mettre en adéquation les effectifs, les emplois et les compétences avec les nouvelles orientations de l'EPCI *et impliquant la mise à jour du tableau des effectifs par la création, la modification ou la suppression d'emploi.*

Au regard du besoin de l'établissement de disposer d'un tableau des emplois et des effectifs consolidé, il est proposé à l'assemblée un ajustement du tableau en vigueur par :

- la suppression des grades et des emplois existants sur lesquels sont affectés les agents ;
- *la création de l'ensemble des emplois résultant de la nouvelle organisation des services permettant l'affectation des agents en poste sur les emplois occupés et l'identification des emplois vacants.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe ;
- **ARRÊTER** le tableau des emplois et des effectifs en annexe au 01/02/2022 ;
- **PRÉCISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **DIRE** que les crédits correspondants aux emplois créés sont inscrits au budget principal et budgets annexes de l'exercice en cours.

Levée de séance à 15h30.